Projet de développement du travail social hors-murs et modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP)

Préambule

Le CAP, Centre d'Animation et de Prévention, est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

En juin 2016, les communes qui financent le fonctionnement de l'Association « Le CAP » ont résilié la convention qui décrit le fonctionnement opérationnel et financier de l'Association avec effet au 31 décembre 2017. Par cette décision, les communes souhaitaient apporter un signal fort demandant que le fonctionnement de l'Association soit revu. Ce dernier, en effet, était perçu comme peu efficient.

En juin 2018, suite à un processus participatif mené avec les jeunes des quatre communes par le Centre de Loisirs de Neuchâtel, les communes acceptent une nouvelle convention, posant les bases d'un nouveau projet de centre d'animation socioculturelle s'adressant à la jeunesse de notre région.

Depuis 2019, Le CAP met en œuvre ses missions pour la jeunesse, selon 6 axes d'intervention :

Accueil libre et activités de loisirs, promotion de la santé, lien et compétences sociales, éducation citoyenne et solidarité sociale, promotion culturelle et *sensibilisation à l'environnement.*

L'équipe d'animation est composée d'un animateur socioculturel, responsable de centre et praticien formateur, d'un animatrice socioculturelle et d'un apprenti assistant socio-éducatif.

Rôles et responsabilités des collectivités publiques dans l'élaboration d'une politique de la jeunesse

La politique de la jeunesse s'inscrit à la fois au niveau fédéral, cantonal et communal.

Rôle de la confédération

Le Conseil fédéral définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme une politique de protection, d'encouragement et de participation visant avant tout, selon la Constitution fédérale, les objectifs suivants :

- Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11, al. 1 Cst.) ;
- Les enfants et les jeunes sont encouragé·e·s à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et sont soutenu·e·s dans leur intégration sociale, culturelle et politique (art. 41, al. 1, let. g Cst.).

  Pour atteindre ces objectifs, c'est-à-dire protéger, encourager et faire participer les enfants et les jeunes, des prestations doivent être fournies. Pour cela, des structures et des processus appropriés sont nécessaires. Les Cantons et les Communes en sont les

principaux responsables, sachant que les Cantons ont souvent une fonction de soutien ou de coordination. La Confédération assume des tâches subsidiaires.

Rôle du canton

1. Au niveau cantonal, la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ), du 17 février 2009, pose les buts suivants :
    1. *Promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes ;*
    2. *Soutenir les projets intéressant la jeunesse et/ou conçus par elle ;*
    3. *Soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, notamment les associations socioculturelles et sportives et les associations de parents ;*
    4. *Prévenir les situations et les facteurs mettant en danger la jeunesse, ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé ;*
    5. *Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal, afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté.*

L'État s'est doté d'une déléguée à la jeunesse qui est chargée de mettre en œuvre la politique de la jeunesse définie par le Canton dans les domaines de la promotion, du soutien et de la prévention. En 2024, le Grand Conseil a amendé la LSAJ pour favoriser le travail social-hors murs :

Art. 8 La déléguée ou le délégué est chargé de mettre en oeuvre la politique de la jeunesse définie par l'Etat dans les domaines de la promotion, du soutien et de la prévention. Il ou elle a notamment les attributions suivantes :

f) veiller à la promotion cantonale du travail social hors-murs;

Rôle des communes

Les communes jouent un rôle central pour les enfants et les jeunes qui y grandissent. En plus du temps passé dans la famille et à l'école, les enfants et les jeunes évoluent en même temps dans de nombreux endroits au sein de la commune. Citons notamment les structures d'accueil extrafamilial, les centres d'animation socioculturelle, les places de jeux, les installations sportives, l'espace public ou encore les associations.

C'est pourquoi les Communes ont une responsabilité particulière dans le fait de promouvoir ou de créer des conditions dans lesquelles les enfants et les jeunes peuvent grandir et se développer de manière positive.

Brève présentation des actions du CAP

La mission du CAP étant constituée de 6 axes d'intervention prioritaires, les offres principales du CAP sont :

L'accueil libre

Le CAP propose aux jeunes de 12 à 18 ans un espace qui leur est dédié trois après-midis par semaine. Basé sur le principe de la libre adhésion, l'accueil libre se veut un espace d'accueil, d'activités et de prévention. L'équipe d'animation veille à maintenir un cadre sécurisant et sain permettant à chacune et chacun de se sentir le-la bienvenu-e, sans discrimination de genre, d'origine, d'orientation sexuelle, ou autre. Les animateurs-trices y proposent des activités et sont à l'écoute des jeunes fréquentant le lieu, en favorisant une dimension participative. Sur le long terme, l'équipe d'animation crée et entretient des liens avec les jeunes. Les professionnel-le-s du travail social sont des personnes ressources pour les utilisateurs et utilisatrices de l'accueil libre, précieux potentiel soutien en dehors de l'école ou de la famille pour des questions aussi diverses que des problèmes familiaux, d'orientation professionnelle ou scolaire, de harcèlement ou autres.

Les projets jeunesse

Le CAP propose un accompagnement aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets contribuant à l'offre régionale pour la jeunesse. Cet accompagnement permet aux jeunes de développer un grand nombre de compétences : travail en équipe, organisation, planification, communication, prise de responsabilités, etc. et renforcent l'autonomie et l'estime de soi. En développant ainsi des possibilités de participation citoyenne, Le CAP permet aussi à la jeunesse de devenir actrice de l'offre régionale en sa faveur. Le CAP propose également des projets et événements de son propre chef, en se basant sur l'actualité et les besoins observés. Le CAP contribue ainsi à la vie des communes en participant à l'offre culturelle, sportive et événementielle, en permettant à la jeunesse de participer à la vie associative locale.

Les actions de proximité

En se rendant aussi régulièrement que possible dans les quatre villages mandataires du CAP, l'équipe d'animation vise à aller à la rencontre des jeunes dans leur environnement direct. Que cela soit en participant à des événements régionaux ou en proposant des activités dans les villages, Le CAP crée des liens avec les jeunes directement dans leur commune, joue un rôle de prévention et favorise l'émergence de projets en lien avec la région, par exemple lors de la Fête du Vin de Cressier, la Désalpe de Lignières ou la Fête du Soleil de Cornaux.

Le travail social hors-murs (TSHM)

Par une présence très régulière et informelle dans l'espace public, le travail social hors-murs a pour but de jouer plusieurs rôles auprès des jeunes, vis-à-vis de toute problématique pouvant les concerner. Il contribue ainsi à prévenir l'apparition de problèmes sociaux et facilite leur règlement quand il le faut. En tant qu'observateur de la réalité sociale, il peut également alerter les autorités de l'émergence de nouvelles problématiques. Le TSHM représente une offre complémentaire précieuse car elle permet d'atteindre un public qui ne fréquente pas forcément les autres dispositifs déjà existants. Il permet de plus d'avoir un impact sur un spectre d'âges plus large.

Le TSHM couvre cinq fonctions :

Fonctions	Missions
Prévention	Favoriser le **maintien** et la **création du lien social.** Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque. Intervenir avant que la situation ne se dégrade (**intervention précoce**)
Aide, soutien	Favoriser **l'accès aux ressources existantes** et, surtout, e**ncourager à faire appel à l'appui des proches** (réseau naturel).
Médiation	Travailler à la **médiation des conflits** (individuels, à l'intérieur du groupe, entre le groupe et le reste de la population).
Participation	Miser sur **le pouvoir d'agir** des groupes vulnérables (**empowerment**). Favoriser la mobilisation, l'autonomie, l'implication, l'engagement.
Observation	Communiquer d'éventuelles nouvelles problématiques sociales observées. Collaborer avec les autorités pour y répondre efficacement.

	Fonction prévention	Fonction aide, soutien
Intervention individuelle	**Travail de type éducatif** Favoriser l'estime de soi. Susciter une participation à la vie sociale.	**Intervention précoce** Orientation vers le réseau institutionnel existant, activation du réseau naturel (appui des proches), accompagnement individuel.
Intervention collective	**Travail de type animation de groupe** Création de liens et de valeurs communes au sein du groupe (sport, projet collectif, etc.) Repérages des individus en difficulté.	**Médiation des conflits au sein du groupe** Règlement des différends entre pairs. Travail de type socio-éducatif avec le groupe pour influencer la dynamique collective.
Intervention communautaire	**Travail de type animation/développement communautaire** Mise en place d'activités en commun entre le groupe cible et le reste de la communauté. Favoriser le décloisonnement, l'ouverture vers l'Autre et la reconnaissance réciproque.	**Médiation des conflits entre le groupe cible et le reste de la communauté** Faire émerger les différents points de vue au travers d'un processus participatif de diagnostic communautaire. Faciliter le règlement communautaire des différends.

Inspiré de : *« Le travail social de proximité (TSP) »*, Ville de Lausanne / www.lausanneregion.ch/wp-content/uploads/2018/07/20180614-Dossier-9-web-et-print.pdf

Grâce à cette présence régulière, les travailleurs-euses sociaux-ciales assurent :

- Une prévention
- Un lien avec les institutions
- Un accompagnement éducatif
- Un suivi favorisant le dialogue, l'échange et l'intégration.

Le-la travailleur-euse social-e intervient sur la base de la libre adhésion, son action est entièrement tributaire du lien de confiance qu'il ou elle a pu construire avec son public dans la durée. En sortant de ses murs, il ou elle va à la rencontre de son public là où il se trouve. Il ou elle applique une méthodologie qui requiert beaucoup de temps et de savoir-faire :

- Étude du milieu
- Présence sur le terrain
- Identification (Il ou elle explique pourquoi il-elle est là)
- Tissage d'un lien avec le public
- Accompagnement et intervention

L'accompagnement et l'intervention se situant à la fin du processus, le travail social hors-murs doit se réaliser sur du long terme et une présence très régulière.

En apportant ainsi des réponses autres que répressives à la violence, aux incivilités et au mal-être d'une certaine jeunesse, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux permettent aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités, de se sentir soutenu-e-s et reconnu-e-s. (*« Le Travail social hors-murs »*, Ville de Genève, www.geneve.ch).

Inscrire le travail social hors-murs dans les actions de proximité du CAP

Depuis 2019, Le CAP développe des actions de proximité en faveur de la jeunesse.
L'équipe d'animation se rend donc de façon aussi régulière que possible à Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières, à la rencontre des jeunes. Ces actions prennent aussi bien place sur l'espace public que dans des espaces dédiés (salles de gym, salles de spectacles, événements villageois). Ces actions de proximité sont essentiellement basées sur des activités (sportives, ludiques ou créatrices) proposées aux jeunes et annoncées à une heure et un lieu précis via les différents canaux de communication du CAP. La configuration actuelle du CAP ne permet pour l'instant pas le déploiement d'un dispositif de travail social hors-murs régulier et sur la durée. Cependant des expériences pilotes d'un tel dispositif ont pu être réalisées sur des durées déterminées.

Expériences pilotes de TSHM au CAP

Septembre-décembre 2025

De septembre à fin décembre 2025, Le CAP a pu expérimenter la mise en place d'un dispositif de travail social hors-murs sur son territoire, grâce notamment à un financement cantonal extraordinaire et la collaboration du Centre de Loisirs de Neuchâtel qui est actif dans le domaine du TSHM depuis plus de dix ans. En réponse à des inquiétudes concernant un groupe d'une dizaine de jeunes en particulier, posant notamment problème dans l'espace public, cette

collaboration a permis une présence, particulièrement au Landeron, les mercredis après-midis, les vendredis soirs et certains samedis. Nous tirons de cette expérience de quatre mois un bilan extrêmement positif. Ce dispositif a permis de tisser de précieux liens avec des jeunes ne fréquentant pas ou peu l'accueil libre. En les rencontrant très régulièrement dans l'espace public et en partageant avec eux des moments de discussion ou de sport, les équipes composées de professionnels-les du Centre de Loisirs et du CAP ont pu établir un lien de confiance avec ces jeunes en difficulté. Cette confiance a ainsi entre autres permis de mettre en place un processus d'accompagnement et une aide à l'insertion socioprofessionnelle pour plusieurs de ces jeunes qui étaient en situation de rupture, depuis plusieurs années pour certains. Trois jeunes de ce groupe ont ainsi pu décrocher une place d'apprentissage pour la rentrée 2026.

Vacances d'été 2023-2024-2025

Durant les vacances scolaires d'été 2023,2024 et 2025, l'équipe d'animation a eu l'opportunité de mettre en place un premier projet de THSM pilote dans les villages. L'équipe était présente à la piscine du Landeron quatre après-midis par semaine et, en marge de cette présence, une deuxième équipe de deux personnes se rendait dans les villages et parcourait l'espace public à la rencontre des jeunes, là où ils et elles se retrouvent. A la différence des actions de proximité déjà menées par Le CAP, l'équipe n'annonçait aucune présence dans un lieu précis, elle allait au contraire parcourir les lieux qu'elle a identifiés comme des lieux où les jeunes se réunissent et ainsi aller à leur rencontre. Cette méthode propre au TSHM prend plus de temps mais permet de réellement atteindre les jeunes là où ils et elles se trouvent et d'entrer en contact avec potentiellement tous-tes les jeunes, même ceux et celles qui n'auraient pas décidé de se rendre à une activité organisée.

La constitution de cette deuxième équipe est alors rendue possible par l'organisation de cette période particulière que sont les vacances d'été et par une collaboration avec le Centre de Loisirs de Neuchâtel, permettant le renfort de moniteurs-trices expérimentés-es dans le travail social.

Les objectifs fixés pour cette première action pilote étaient :

- Créer et/ou renforcer le lien avec les jeunes.
- Détecter les situations problématiques chez les jeunes.
- Accompagner et/ou orienter ces situations.
- Jouer un rôle de médiation dans l'espace public (incivilités, conflits, etc.)

Le bilan de ces trois étés s'est avéré très positif. Nous avons pu rencontrer de nombreux jeunes, souvent en groupes, qui ne partaient pas en vacances et ne se rendaient pas à la piscine du Landeron. Parmi ceux-ci et celles-ci un nombre important se disait relativement « désœuvré-e » durant cette période de vacances et disait ne pas savoir quoi faire d'autre que de « traîner » dans l'espace public, notamment sur les bords de la Thielle, dans la cour du C2T et des autres écoles et aux abords des terrains de football des villages. Nos échanges ont permis d'identifier plusieurs problématiques : problèmes familiaux, décrochage scolaire, absence de perspectives professionnelles notamment. Nous avons également pu jouer un rôle de médiation dans le respect des espaces des cours d'écoles. Les concierges des établissements scolaires se plaignant en effet d'incivilités durant cette période estivale.

Le temps relativement court de ces périodes ne nous a pas permis de mettre en place des rencontres suffisamment régulières sur la durée pour réaliser un suivi efficace de ces problématiques mais cette expérience montre aussi clairement la pertinence d'un tel dispositif sur le long terme.

Mise en place d'un dispositif de travail social hors-murs pérenne par Le CAP

L'accueil libre est une prestation essentielle pour un grand nombre d'adolescent-te-s, que cela soit en termes de socialisation, de besoin de soutien ou tout simplement pour y passer de bons moments. Cependant certains profils de jeunes, souvent en difficulté, ne se retrouvent pas dans cette prestation pour de multiples raisons (cadre trop contraignant à leur goût, moyenne d'âge des autres jeunes présent-e-s trop basse, etc.). Pour atteindre ces jeunes il est donc nécessaire de sortir de nos murs et d'aller à leur rencontre là où ils se trouvent. Ainsi, seule une présence très régulière dans l'espace public et dans les lieux identifiés comme investis par les jeunes permet de tisser des liens suffisamment forts pour jouer un rôle de prévention, d'accompagnement et de médiation.

Aujourd'hui il nous apparaît donc nécessaire de mettre en place un dispositif de TSHM dans les quatre villages afin de réaliser complètement les missions qui nous ont été confiées envers la jeunesse. Se rendre dans les villages afin d'y rencontrer directement les jeunes, leur apporter conseil et appui, les inciter à rejoindre des activités et proposer un suivi à celles et ceux qui en ont besoin, ne peut se faire de manière efficiente qu'en misant sur une présence très régulière dans chaque commune. Les deux expériences pilotes le démontrent clairement.

Si un dispositif de TSHM sur la durée permettra donc de compléter l'offre du CAP envers la jeunesse, il rendra également possible le développement de cette nouvelle prestation qu'est la médiation sociale dans l'espace public, permettant une baisse des incivilités et des dégradations des installations des espaces publics.

Cependant, la configuration actuelle du CAP en termes de ressources humaines (1,4 EPT animateurs-trices socioculturel-les formés HES ou université + 1 apprenti ASE + 0,1 EPT moniteurs-trices sur appel) ne permet pas de réaliser un tel dispositif sur quatre villages, sur la durée, sans réduire les autres prestations. La mise en place d'un tel projet nécessite donc la création de nouveaux postes, particulièrement axés sur le TSHM.

Création de nouveaux postes dès janvier 2027

Pour mettre en place un projet permanent de TSHM dans les quatre villages, nous identifions un besoin de deux nouveaux postes à 60% et d'une augmentation de 10% du taux de travail de la direction. Le profil des nouveaux postes a été établi comme suit :

- Travailleuse sociale ou travailleur social formé-e. Éventuellement personne en formation en emploi ES ou HES.
- Expérience dans le travail avec des adolescent-e-s et jeunes adultes.
- Expérience dans le travail social hors-murs.
- Fort intérêt pour les activités sportives, culturelles et artistiques avec les jeunes.

Les deux nouveaux postes auront bien entendu un cahier des charges comprenant des tâches liées au TSHM mais également de l'accueil libre et de la gestion de projets. Le but étant que l'équipe au complet s'implique dans le projet TSHM et que chaque poste soit pluridisciplinaire, afin de créer une dynamique permettant d'être au plus près de tous-tes les jeunes.

Le cahier des charges du projet TSHM comprendra entre autres :

- Mise en oeuvre du projet de TSHM CAP dans les quatre villages, en collaboration avec l'équipe et le responsable de centre.
- Évaluation régulière des actions menées et du projet dans son ensemble.
- Présences hebdomadaires toujours en duo dans les villages, après-midis, soirées et week-ends.
- Identification de situations problématiques.
- Suivis éducatifs de jeunes nécessitant un accompagnement.
- Collaboration et communication avec les acteurs du réseau (écoles, autorités, police de proximité, autres acteurs en lien avec la jeunesse).
- Développement d'activités et de projets dans les villages.

Soutien de la direction du Centre scolaire des Deux Thielles au projet TSHM

« La direction du Centre des Deux Thielles observe chaque jour combien nos jeunes ont besoin de présence, d'écoute et de repères – même en dehors des murs de l'école. Le projet TSHM, porté avec cœur par le CAP, répond à ce besoin fondamental. Leur présence bienveillante et proactive auprès des jeunes, en dehors du cadre scolaire, représente une ressource précieuse pour prévenir les difficultés, renforcer le lien social et accompagner les élèves dans leur quotidien. Aller à la rencontre des jeunes, là où ils se trouvent, c'est leur dire qu'ils comptent, qu'ils ne sont pas seuls. Ce lien humain, tissé dans la rue, peut changer des trajectoires de vie. Le déploiement de deux intervenants supplémentaires permettra d'agir en amont des situations à risque. Nous soutenons ce projet avec conviction et espérons qu'il recevra l'appui nécessaire pour voir le jour. » **Luca Schiavano, directeur 7-11, Éorén-C2T**

Financement

Le financement de ces EPT supplémentaires est à répartir comme suit :

- Un poste à 60% + 10% direction à charge du canton
- Un poste à 60% à charges des communes

Financement cantonal

Un financement du canton de CHF 73'065,60, par le Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), a été confirmé pour 2026 en août 2025. Ce financement a été formellement validé par le canton pour l'année 2026 mais il n'a malheureusement pas pu être utilisé, le projet n'ayant pas pu démarrer cette année. Une nouvelle demande est en cours pour 2027 et les années suivantes mais le canton a clairement nommé sa volonté de soutenir le dispositif sur le long terme. Une modification par le Grand Conseil de la loi cantonale sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires (LSAJ) en 2023 inscrit la promotion cantonale du travail social hors-murs dans les attributions des autorités cantonales (Art. 8, alin. f). De plus, le SPAJ a récemment mandaté la Haute École de Travail Social de Fribourg (HETS) pour réaliser une étude sur les potentialités du développement du travail social hors-murs sur le territoire cantonal, dans le but notamment d'uniformiser son soutien dans ce domaine aux différents acteurs cantonaux.

Financement communal

En août 2025, le canton a validé un financement pour toute l'année 2026. En effet, la première version du projet prévoyait un démarrage en janvier 2026. Cependant, lors de l'assemblée générale de l'association du CAP en octobre 2025, les représentants des communes de Cornaux, Cressier et Le Landeron ont demandé un amendement du budget 2026. Celui-ci comprenait l'ensemble des coûts liés au projet TSHM pour une année complète mais il n'était pas possible de valider ces charges sans une modification préalable de la convention liant le CAP aux communes. Le budget a donc été accepté sans ces charges et la création d'un fond spécial a été voté. Celui-ci devait permettre de financer le projet TSHM de juillet à décembre 2026, à la condition que la convention liant Le CAP aux communes soit modifiée de façon à permettre une augmentation des EPT et validée par les quatre conseils généraux. Finalement, ce fond spécial n'a pas vu le jour car les processus permettant de faire valider une version révisée de la convention par les quatre conseils généraux prennent plus de temps que prévu et ne permettent pas un démarrage en 2026. Le projet est donc reporté à janvier 2027.

Plan de financement annuel dès janvier 2027

<u>Sur une année</u>

- Coûts de deux postes à 60% + augmentation de 10% de la direction sur 2027

  Coûts d'un poste à 60%
  CHF 47'088.- annuel + charges sociales env. 20% (CHF 9'418.-)

  Total= CHF 56'506.-

- Coûts augmentation de 10% de la direction

  CHF 10'171.- annuel + charges sociales env. 20% (CHF 2'034.-)

  Total= CHF 12'205.-

2 postes à 60% = 56'506 x 2 = 113'012
2 postes à 60% + 10% direction = 113'012 + 12'205 = <u>CHF 125'217.-</u>

Répartition canton / communes

- Financement par le canton (SPAJ) en 2027 = CHF 75'130.-
- Financement par les communes en 2027 = CHF 50'087.-

Répartition entre les quatre communes
(clé de répartition : nb d'élèves scolarisés au C2T en 2027 par communes)

Cornaux : 67/390 = CHF 8'605.- **Cressier** : **75/390 = CHF 9'632.-**

Le Landeron : 185/390 = CHF 23'760.- **Lignières : 63/390 = CHF 8'090.-**

Modification de la convention intercommunale

La convention signée par les Conseils généraux des quatre communes en 2018 stipule que « *le temps de travail total des animateurs n'excédera pas 1,5 EPT* » (art. 3, alin.c). Augmenter les EPT du CAP nécessite donc une modification de la convention actuelle (voir nouvelle convention annexée).

La nouvelle version de la convention comprend les modifications suivantes :

- Art. 2 : ajout de la mention « *en collaboration avec le/la responsable de centre* » dans les missions du comité de gestion.
- Art. 2, alin. b : mention de « *missions et principes directeurs* » en remplacement de « *principes d'utilisation et de fonctionnement* ».
- Art. 2, alin. d : mention d'un rapport annuel en remplacement de semestriel.
- Art. 2, alin e : mention de « *l'association* » en remplacement de « *centre d'animation et de prévention* » pour intégrer le travail hors-murs et ne plus parler uniquement de centre.
- Art. 3, alin. b : ajout de « *le temps de travail total des animateurs-trices n'excédera pas 2,3 EPT. Les communes ont à charge les salaires des animateurs-trices, y compris les charges sociales, dans la limite des EPT fixés par la présente convention et sous réserve du budget voté lors de l'assemblée générale* ». Suppression de « *le temps de travail total des animateurs n'excédera pas 1,5 EPT* ».
- Art. 3, alin. c : ajout de « *Si un financement hors communes est possible, l'association a la liberté d'engager du personnel supplémentaire, sans restriction, dans la limite du financement reçu* », permettant ainsi des financements extérieurs, par exemple cantonaux ou sur projet.
- Art. 4, alin. a : mention de « *en collaboration avec le/la responsable de centre* ».
- Art. 4, alin. b : remplacement de « *tranches semestrielles* » par « *annuellement* ».

Les modifications des alinéas b et c de l'article 3 permettent ainsi un financement conjoint des communes et du canton des deux nouveaux postes et de l'augmentation du temps de travail de la direction. Cela permettra également, à futur, de pouvoir bénéficier d'autres éventuelles augmentation des EPT grâce à des financements extérieurs (canton, confédération, privés ou autres). Les modifications mineures des autres articles apportent un éclaircissement de certains aspects du fonctionnement du CAP.

Conclusion

Né en 1998 et fort de presque 30 ans d'expérience, Le CAP a vécu un tournant en 2019 avec la mise en place d'un nouveau projet. Depuis, l'équipe d'animation n'a eu de cesse de développer les activités du CAP avec l'objectif de répondre au plus près aux besoins des jeunes. Les six années écoulées depuis le lancement du « nouveau » CAP ont clairement démontré la pertinence et la nécessité d'une telle structure sur le territoire de nos quatre communes. Depuis l'été 2023, Le CAP expérimente de manière ponctuelle le déploiement d'un dispositif de travail social hors-murs, avec une intention marquée d'entrer notamment en lien avec des jeunes en situation de difficulté que l'on ne parvient pas à atteindre avec les prestations actuelles. Ces jeunes ayant besoin d'une écoute, d'un accompagnement et d'un soutien, il apparaît dès lors essentiel de pouvoir compter sur un tel dispositif tout au long de l'année. Le comité de gestion de l'association

du CAP soutient donc unanimement le projet de développement du TSHM sur nos quatre communes. Il souhaite donc aujourd'hui une révision de la convention intercommunale et un soutien financier permettant la mise en place de ce projet. Nous sommes fermement convaincus que ce dispositif apportera nombre de retombées positives et permettra de consolider la politique de la jeunesse des quatre communes. Ce projet représente une réelle opportunité au vu des moyens cantonaux mis à disposition. Ils permettront la mise en place de nouvelles prestations à un coût plus que raisonnable pour les communes, coûts qu'il faut à notre sens clairement considérer comme un investissement.

Au nom du comité de gestion du CAP,
Ophélie Perrot, présidente
Sébastien Fornerod, responsable de centre

Annexes :

- Convention modifiée
- Rétroplanning